

Législatives 2018/Création du CGE

Une structure au centre de l'organisation des scrutins politiques

ONDOUBA'NTSIBAH

Libreville/Gabon

C'est du moins ce qu'il convient de retenir à la lecture de l'ordonnance prise le 26 janvier dernier qui modifie la loi portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon. Cela au regard des missions du Centre gabonais des élections (CGE), structure issue du Dialogue politique d'Angondjé. Laquelle remplacera désormais la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap).

LE gouvernement a dernièrement modifié, à la faveur d'une ordonnance datée du 26 janvier, la loi portant dispositions communes à toutes les élections politiques dans notre pays. Cela dans le cadre de la mise en application des Actes du Dialogue politique tenu au stade d'Angondjé, dans la commune d'Akanda, au nord de Li-



Photo : Wilfrid MBINAH

Une phase du convoyage des urnes ...

breville. Parmi les innovations apportées, figure essentiellement la création du Centre gabonais des élections (CGE), structure qui vient remplacer la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap). A la lecture dudit texte, on se rend compte qu'à travers les missions qui lui sont assignées, le CGE va occuper une place de choix dans l'organisation des scrutins politiques dans notre pays. Par rapport à cela, il faut noter que le CGE assure

deux types de missions : les permanentes et les non permanentes. S'agissant de la première catégorie, on notera essentiellement la vérification de la liste électorale des bureaux de vote, la liste générale de chaque commune, de chaque département, de chaque province après les opérations annuelles de révision du fichier électoral ; la proposition de la liste d'aptitude des présidents des bureaux de vote ; l'initiation des programmes de formation des agents chargés des



Photo : Aristide Moussavou

...après les opérations de vote. Le CGE aura une responsabilité évidente.

opérations électorales ; etc. Au titre des missions non permanentes, on soulignera que le CGE sera chargé de transmettre aux commissions électorales locales la liste définitive de chaque bureau de vote, pour vérification et affichage, trente jours au plus avant le scrutin ; recevoir et examiner les dossiers des candidatures aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, municipales et départementales, et établir les bulletins de vote et les formulaires de procès-verbaux ; recevoir de l'administration le matériel électoral nécessaire à l'organisation du scrutin ; veiller au bon déroulement de la campagne électorale et

saisir, le cas échéant, le instances compétentes ; distribuer le matériel et les documents électoraux ; publier la liste des centres et bureaux de vote par le biais de ses structures locales ; nommer par le biais de ses structures locales, les membres des bureaux de vote pour superviser les opérations de vote ; organiser le ramassage et la transmission des procès-verbaux des bureaux de vote aux lieux de centralisation des résultats... A cela il faudra ajouter : la centralisation des résultats électoraux en vue de leur annonce par le président du CDG ; la transmission à la Cour constitutionnelle des exemplaires des procès-verbaux centralisés, les

procès-verbaux des bureaux de vote, les résultats annoncés par le président du CDG, en ce qui concerne l'élection du président de la République, des députés, des sénateurs, et les opérations de référendum ainsi que les documents y relatifs (cette mission se fera vers le tribunal administratif s'agissant des élections locales). Le CGE est en outre chargé de conserver, après chaque élection, les listes électorales, les autres documents y afférents, le matériel électoral et tous les autres moyens nécessaires à son fonctionnement...

C'est ici l'occasion de relever que l'Assemblée plénière est, en période électorale, l'instance de décision du CGE. Mais en période normale, les décisions sont prises par les membres du bureau à la majorité simple. Le mode de prise de décision au sein du CGE est le consensus ou, à défaut, le vote à bulletin secret. Dans ce dernier cas, seuls les membres du bureau participent au vote. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La question que d'aucuns pourraient se poser ici est celle de savoir qui peut

Quid du mode de désignation du président ?

J.K.M

Libreville/Gabon

Le prochain premier responsable du Centre gabonais des élections (CGE), structure qui remplace désormais la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), sera élu par un collège spécial pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

IL faudra s'y faire. En lieu et place de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), c'est désormais le Centre gabonais des élections (CGE) à qui incombe la prérogative d'organiser, administrer toutes les élections politiques et référendaires au Gabon ainsi que d'en annoncer les résultats. C'est là, une des résolutions phares du Dialogue politique qui s'est tenu, du 12 avril au 26 mai 2017, à Angondjé, dans la commune d'Akanda. À la différence du président de la Cénap, qui était nommé par la Cour constitutionnelle, il ressort qu'à la lecture des dispositions de l'Ordonnance N°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 modifiant, complétant et supprimant certaines dispositions de la Loi N°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, que celui du CGE sera "élu par un collège spécial constitué pour la circonstance à pa-



Photo : BANDOMA

Phase de la plénière des partis politiques de l'opposition, lors du Dialogue politique à Angondjé.

rité de cinq représentants désignés par les partis politiques ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la majorité et cinq représentants désignés par les partis politiques ou groupements de partis politiques légalement reconnus de l'Opposition, sur la base d'une liste établie après appel à candidature". Étant entendu que, peuvent faire acte de candidature, "les hauts cadres de la Nation reconnus pour leur compétence, leur probité, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité". Ce, sans aucune limite d'âge. Si ce n'est que les dossiers de candidature seront examinés par une commission ad hoc mise en place à cet effet par le ministre de l'Intérieur, et composée à parité de quatre représentants de la Majorité et de l'Opposition. À charge par la suite aux membres de cette commission ad hoc de transmettre les dossiers retenus au col-

lège spécial, en vue de procéder à l'organisation de l'élection du président du CGE. Lequel est élu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour. "Si aucun candidat n'est élu, il est procédé à un deuxième tour. Seuls les deux candidats arrivés en tête y prennent part. Dans ce cas, l'élection est acquise au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, après le second tour, il est procédé à un troisième tour. Dans ce cas, l'élection est acquise au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages". Reste que le président du CGE est assisté de deux vice-présidents, deux rapporteurs et deux questeurs, à parité par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la Majorité et de l'Opposition. La durée du mandat des membres du bureau de la CGE étant de deux ans renouvelable une fois.

www.ecig-gabon.com

**OFFRE SPECIALE**

**DU 15 Février 2018**

**AU 30 Avril 2018**

ecig.gabon@gmail.com

**-25%**

de Remise pour

autres quantités

**3 Pneus Achetés = 1 GRATUIT**

PNEUS DU GROUPE **Continental**

**Nos points de vente**

Z.I. OLOUMI (face FOPI entrée BERNABE) ouvert du lundi au samedi  
Tél : +241 01 74 30 06 / 06 25 98 64 / 07 05 31 05 / 02 45 35 45

OKALA à côté de BALLON D'OR ouvert 7/7 jrs Tél : +241 04 84 08 00 / 06 00 82 00

Photos non contractuelles. Offre valable du 15 février au 30 avril 2018, uniquement sur paiement comptant. Dans la limite des stocks disponibles.